

" PHONE WEB "
Société Anonyme au capital de 337.500 €
Siège social : 88, Rue de Courcelles (75008) PARIS
403.916.133. RCS PARIS
(2000 B 04555)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 17 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
Le 17 Juin, à 14 H,

Les actionnaires de la société "PHONE WEB" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les Actionnaires présents et par les mandataires des Actionnaires représentés.

Monsieur Mohamed BOUKERDENNA préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Olivier BONDOIS et ~~Monsieur~~, les deux Actionnaires présents et acceptant ~~de~~ être appelés comme Scrutateurs.

Maître Francis ARMAND est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus d'un cinquième du capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président déclare en outre que la Société "AUDIT EXPERTISE PATRIMOINE", Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- ✓ *Le fac similé de la lettre de convocation appuyé des récépissés postaux ;*
- ✓ *La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ;*
- ✓ *L'inventaire, les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice social clos le 31 Décembre 2018 ;*
- ✓ *Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*
- ✓ *Le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise ;*
- ✓ *Les rapports du Commissaire aux comptes ;*
- ✓ *Le texte des résolutions proposées.*

Monsieur le Président déclare que ces pièces et documents, ainsi que tous les autres documents et renseignements visés aux articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de Commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée ou adressés à ces derniers sur leur demande.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR :

- **Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} Janvier 2018 et clos le 31 Décembre 2018 et rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, puis présentation des comptes de cet exercice ;**
- **Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;**
- **Examen et approbation desdits comptes annuels et conventions ; Quitus aux Administrateurs et affectation du résultat ;**
- **Fixation des éventuels jetons de présence à allouer au Conseil ;**
- **Ratification de la rémunération allouée au Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 ;**
- **Pouvoirs.**

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Lecture est ensuite donnée des rapports de la Société "AUDIT EXPERTISE PATRIMOINE", Commissaire aux Comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice social ouvert le **1er Janvier 2018** et clos le **31 Décembre 2018** puis du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée par 609.117 voix sur 1.983.017 voix totales

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce au titre de l'exercice **2018**, déclare approuver les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée par 609.117 voix sur 1.983.017 voix totales.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration,

DECIDE d'affecter le résultat **bénéficiaire** de l'exercice **2018**, s'élevant à la somme de **150.674 €**, ainsi qu'il suit :

- Aux dividendes à servir aux Actionnaires, la somme de :	56.250 €
- Au poste " <i>Report à Nouveau</i> " le solde, Soit la somme de :	<u>94.424 €</u>
Total égal au résultat de l'exercice :	150.674 €

Ainsi, chaque action recevra un dividende de **0,05 €** sur lequel la société prélèvera à la source, dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale votera la distribution, compte tenu des règles fiscales en la matière :

- ✓ le montant des prélèvements sociaux égal à 17,2 % assis sur les seules personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ;
- ✓ le montant du prélèvement obligatoire non libératoire égal à 12,8 % pour l'ensemble des personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France,

pouvoirs étant consentis, dans cette hypothèse, à l'Etablissement teneur de comptes pour établir les imprimés fiscaux conformément aux règles légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale décide de la mise en paiement de ce dividende immédiatement, sous la seule réserve du temps nécessaire à la matérialisation des documents légaux par l'Etablissement teneur de comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices les dividendes suivants, savoir :

- ✓ Exercice 2015 : Dividende de **0,03 €** par action.
- ✓ Exercice 2016 : Aucun Dividende.
- ✓ Exercice 2017 : Aucun Dividende.

Cette résolution est adoptée par 609.117 voix sur 1.953.017 voix totales

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ratifie et approuve en tant que de besoin la **rémunération brute annuelle** que **Monsieur Mohamed BOUKERDENNA** a perçu pour ses fonctions de Président et Directeur Général au titre de l'exercice **2018**, laquelle s'est élevée à la somme de **99.300 €** dans toutes ses dispositions, augmentée de **18.167 €** d'avantages en nature,

et prend acte que la rémunération qui est allouée à **Monsieur Mohamed BOUKERDENNA** pour ses fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général demeure fixée, depuis le **1^{er} Janvier 2010**, à la somme brute mensuelle de **8.275 €**, augmentée des avantages en nature qui lui sont remboursés dans l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par 609.117 voix sur 1.953.017 voix totales

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux Membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social en cours.

Cette résolution est adoptée par 609.117 voix sur 1.953.017 voix totales.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée par 609.117 voix sur 1.953.017 voix totales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 H. 30.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres présents à cette Assemblée.

Le Président : Monsieur Mohamed BOUKERDENNA

Monsieur Olivier BONDOIS

Le Scrutateur

Le Secrétaire : Maître Francis ARMAND